



Reconnue d'utilité publique  
par décret du 13 mai 1998.

Versailles, le 1<sup>er</sup> juillet 2014

Monsieur Reinhard FELGENTREFF  
Commissaire Enquêteur  
Mairie d'Allainville  
4 rue Michel Chartier  
78660 Allainville-aux-Bois

LRAR

Objet: Enquête publique sur le projet d'exploiter un parc éolien constitué de cinq aérogénérateurs et d'installations connexes (deux postes électriques de livraison, lignes électriques de raccordement enterrées, fibre optique enterré, accès)

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La présentation du projet cité en référence faite le 9 décembre 2013 à la sous-préfecture de Rambouillet a suscité beaucoup d'interrogations et d'incertitudes tant sur le plan économique que sur les besoins énergétique pour notre pays.

Yvelines Environnement suit donc ce premier dossier d'implantation éolien dans les Yvelines avec la plus grande attention. Les membres du Bureau d'Yvelines Environnement ont souhaité, à l'unanimité, vous adresser leurs observations :

« EDF énergies nouvelles » s'appuie sur les lois Grenelle 1 et 2 et sur le schéma régional éolien Ile de France.

Ce dernier a fait l'objet de vives critiques environnementales par sa conception (Yvelines Environnement a réalisé un dossier « éolien » dans les brèves N°78 octobre 2012 et la Chambre d'agriculture une franche opposition sur une nouvelle consommation de terres agricoles qui s'ajoute à la pression foncière déjà très forte en Ile de France).

La CDCEA des Yvelines s'est d'ailleurs, aussi, exprimée contre le schéma régional éolien d'Ile de France fabriqué par soustraction des sites non autorisés, et lors de la commission du 6 mai 2014 à la majorité des membres s'est opposé au permis de construire de cinq générateurs sous une servitude de limitation de 150 m en hauteur sur le site d'Allainville.

Par ailleurs, la présentation d'« EDF énergies nouvelles » est très optimiste sur la rentabilité énergétique de ce nouveau parc.

Ce spécialiste de la production d'électricité verte n'a pas cru bon mettre en place un mât de mesure pour enregistrer le comportement du vent pendant plusieurs mois. Son hypothèse de



YVELINES  
ENVIRONNEMENT

Reconnue d'utilité publique  
par décret du 13 mai 1998.

rentabilité se base sur la production d'un parc voisin en Eure et Loire alors que la géographie même d'un site peut faire varier de manière importante les vitesses du vent à seulement quelques kilomètres.

« EDF énergies nouvelles » annonce une puissance de 16,5 MW sans préciser qu'il s'agit de la puissance maximum atteinte avec un vent de 50km/h au-delà il faut la freiner ce qui engendre de l'énergie négative puis la stopper lors d'un vent supérieur à 90km/h. Pas un mot non plus sur l'absence de vent.

« EDF énergies nouvelles » prétend éviter 2770 tonnes de CO2. Cela est trompeur car si l'éolien peut être à petite échelle une alternative au nucléaire il nécessite le développement concomitant de l'utilisation de centrales thermiques pour pallier les périodes d'arrêt des éoliennes liées à l'absence ou l'excès de vent ainsi qu'aux périodes de maintenance qui sont semestrielles.

La présentation « Paysagère » confiée à la société Matutina s'est limitée aux éventuelles covisibilités et intervisibilités des aérogénérateurs depuis les axes de déplacement, les monuments historiques et les sites protégés pour aboutir au constat d'une « bonne respiration paysagère ». Pas un mot sur les constructions annexes (transformateurs, enfouissement des réseaux que la localisation du site d'Allainville est distant de 10km du transformateur d'Anneau dans l'Eure et Loire). Cette étude est beaucoup trop insignifiante au regard d'un tel projet. « On ne change pas le paysage comme on change de vêtement »...

Pour la Partie avifaune : il n'est question que du Busard St-Martin, mais il y a une autre espèce protégée rare qui a niché en 2012 et 2013 dans le secteur concerné, une première en Ile-de-France, c'est le Hibou des marais.

**Busard St-Martin** : espèce protégée depuis 1972 par la loi du 10 juillet 1976

Espèce inscrite à l'Annexe 1 de la directive oiseaux (UE)

----- 2 de la Convention de Berne

----- 2 ----- Bonn

----- 2 ----- de Washington (CITES)

----- C1 du règlement CEE-CITES

Ceci qui indique son niveau de protection élevé.

La France compte actuellement environ 10.000 couples de cette espèce, dont seulement environ 50 couples en Ile-de-France, majoritairement dans le sud-Yvelines (6 couples dans le 78 et 5 couples dans le 91 proche). La population française représente 35 à 36% de la population européenne. En hiver, on compte de 6.000 à 10.000 individus en France, dont une bonne part vient du nord et de l'est de l'Europe.



Reconnue d'utilité publique  
par décret du 13 mai 1998.

Actuellement, il y a un problème, semble-t-il national, de faible reproduction de cette espèce ; une étude est en cours dans l'Aveyron et Champagne-Ardenne pour essayer d'en trouver les causes ; l'espèce est donc fragilisée.

En ce qui concerne le **Hibou des marais** : cette espèce, nordique, ne niche pas régulièrement en France, excepté depuis quelques années; elle niche au sol, comme le Busard St-Martin, dans les friches agricoles et les cultures. Elle a été découverte nicheuse pour la première fois, par un adhérent du CERF, en 2012 puis 2013, avec minimum 2 couples, dans le secteur de Châtignonville, donc dans la zone proche de ces implantations.

C'est une espèce protégée par la loi du 10 juillet 1976 et inscrite aux diverses conventions.

Ces 2 espèces ont un rayon de recherche de nourriture (petits rongeurs principalement) de plusieurs km autour de leur nid; les nicheurs, et les hivernants, risqueront donc de se faire tuer par les pales d'éoliennes, le Hibou étant par ailleurs principalement nocturne, même s'il peut chasser le jour lorsqu'il nourrit ses jeunes.

En dehors des risques de collision, l'implantation d'éoliennes "stérilise" des sols de par l'importance du socle de béton qui la maintient au sol, mais peut permettre le développement de petits rongeurs qui attireront leurs prédateurs, et on en revient aux collisions.

Il y a 25 ans, le secteur en cause accueillait une autre espèce également protégée, le **Busard cendré**; les modifications de l'agriculture et les perturbations de tous ordres l'ont fait disparaître; le Busard St-Martin et le Hibou des marais, nouveau nicheur, risquent de subir le même sort. L'Île-de-France au sens large et les Yvelines en particulier ont une forte responsabilité dans la sauvegarde de ces espèces.

Vous avez dit durable ?

Les gouvernements se succèdent et semblent accorder une place toujours importante à la notion de développement durable.

Derrière ce concept semble pourtant plus se dissimuler un véritable marché de l'industrie « verte » que de véritables mesures de gestion en faveur des milieux naturels et de la biodiversité.

Le marché de l'éolien par exemple, tue chaque année des milliers d'oiseaux et de chauves-souris à travers la France et voit les règlements régissant l'installation des parcs s'assouplir chaque mois qui passe, sans que des programmes de réduction et de suivi de la mortalité soient véritablement mis en place.

Que penser également de l'avènement de l'éclairage « écologique » ? Balisage lumineux, emploi de LED peu énergivores, ces photons, quelle que soit leur coût, ont un impact globalement négatif pour les chauves-souris et toutes les espèces lucifuges, et voient



YVELINES  
ENVIRONNEMENT

Reconnue d'utilité publique  
par décret du 13 mai 1998.

pourtant leur installation promue, y compris dans les secteurs restés jusqu'alors dans l'obscurité.

Face à ce sombre avenir, il reviendra toujours aux chiroptérologues de lutter pour la prise en compte des chauves-souris, et de la biodiversité, dans tous les secteurs d'aménagement de notre société, afin que le développement devienne véritablement durable pour tous.

(Roman PAVISSE - [chiro.sfepm@orange.fr](mailto:chiro.sfepm@orange.fr))

Pour le recyclage, l'arrêté de démantèlement du 27/08/2011 impose une garantie financière de 50.000€ /éolienne et l'excavation des fondations sur une profondeur de 1m seulement, alors que le socle principal est profond de 3,5m sur un diamètre de 24m. Le recyclage n'est pas évoqué dans le projet et notamment les lourds aimants des générateurs. Une installation éolienne est prévue pour ne durer que 20 ans.

L'incertitude tarifaire de l'énergie renouvelable largement subventionnée n'autorise pas la concurrence économique avec le nucléaire. Les éoliennes, en effet, c'est beaucoup, c'est énormément d'argent... puisé chez le contribuable pour passer dans d'autres poches.

Au regard de ce qui est dénoncé ci-dessus, les tromperies, les rétentions d'information, les dossiers bâclés, les non-dits, l'implantation de ces éoliennes est purement idéologique et hypothétique. Yvelines Environnement ambitionne pour le territoire des Yvelines un aménagement et un équipement plus pragmatiques.

Je vous remercie de l'attention que vous vous voudrez bien porter à nos remarques et commentaires ci-dessus et vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de ma considération.

La Présidente

Christine-Françoise JEANNERET

*Pièces Jointes :*

- Brèves YE N° 78 – 10.2012
- Avis CDCEA sur schéma éolien 13.09.2012
- Avis CDCEA sur Permis de construire 06.05.2014
- Photo éolienne en feu
- Communiqué de presse de la Fédération Environnement Durable : 02.06.2014
- Lettre ouverte à M. le Premier Ministre - 08.10.2012

20, rue Mansart  
78000 VERSAILLES  
Tél. : 01 39 54 75 80  
Fax : 01 39 54 61 66  
e-mail :  
[yvelines.environnement@orange.fr](mailto:yvelines.environnement@orange.fr)

N° Siret : 420 047 882 00018  
Chiffre de TVA : 33242

Destinataire

M. Reinhard FULGENTREFF  
Communaire Seguin  
Mairie d'Allainville  
à m. Michel Charrier  
78660 ALLAINVILLE MAZÉ BOIS



LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 098 485 4993 1



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

VERINSS ENVIRONNEMENT  
20 RUE MANSART  
78000 VERSAILLES



Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 62080 (0,35 € TTC - prix d'un SMS)
- Le site internet : [www.laposte.fr/suivi](http://www.laposte.fr/suivi)
- Le service vocal interactif : 0 969 397 396 (prix d'un appel non surtaxé)

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 18 €  153 €  458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT